

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 1<sup>er</sup> mars 2022** à compter de **20 h**.**

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Madame Lise Bachand, conseillère  
Madame Mélissa Lussier, conseillère  
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière  
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal du 1er février 2022
  - 4.2 Adoption des comptes à payer
  - 4.3 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
  - 4.4 Démolition d'un immeuble situé au 1009, 7e Rang (lot 2 210 236)
  - 4.5 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe - Planification des besoins d'espace 2022-2027
  - 4.6 Réfection de la route Phaneuf - Approbation des plans et devis
  - 4.7 Fonds pour le transport actif du Canada, volet planification - Dépôt d'une demande
  - 4.8 Service des travaux publics - Achat d'une remorque
  - 4.9 Service des loisirs et animation culturelle - Réorganisation
  - 4.10 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - An 10 du plan de mise en oeuvre
  - 4.11 Service de sécurité incendie - Achat divers
  - 4.12 Travaux publics - Contrat de déneigement et de déglaçage du 9E Rang et Route Martin avec le Ministère des Transports

**5. LÉGISLATION :**

- 5.1 Avis de motion - Règlement numéro 2022-380 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Dominique
- 5.2 Avis de motion - Projet de règlement 2022-381 intitulé règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 5.3 Adoption - Projet de règlement 2022-381 intitulé règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 5.4 Avis de motion - Projet de règlement 2022-382 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale
- 5.5 Adoption - Projet de règlement 2022-382 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale
- 5.6 Avis de motion - Projet de règlement 2022-383 amendant le règlement 2017-323 intitulé plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale
- 5.7 Adoption - Projet de règlement 2022-383 amendant le règlement 2017-323 intitulé plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale

**6. SERVICE DE L'URBANISME :**

- 6.1 Rapport du service

**7. SERVICE TECHNIQUE :**

- 7.1 Rapport de service des eaux usées
- 7.2 Achat de pompes pour stations de pompage

**8. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

- 8.1 Rapport du service d'aqueduc

**9. CORRESPONDANCE :**

- 9.1 Sommaire de la correspondance

**10. DIVERS :**

- 10.1 Élections Québec - Liste des donateurs et rapport de dépenses DGE-1038
- 10.2 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

**11. LEVÉE DE LA SESSION**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-38**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-39**

#### **4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER FÉVRIER 2022**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;  
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2022 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-40**

#### **4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier  
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 1er mars 2022 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 23 janvier au 5 février 2022 : 26 028,45 \$
- Salaires de la semaine du 6 février au 19 février 2022 : 20 287,59 \$

Déboursés déjà payés :

• Chèques n° 1381 à 1393 :	6 182,62 \$
• Paiements Accès D, 501 319 à 501 367 :	54 875,32 \$
• Paiements directs 751 844 à 751 883 :	197 273,34 \$
<b>Total :</b>	<b>304 647,32 \$</b>

## ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-41**

#### **4.3. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT la liste des immeubles de Saint-Dominique en défaut de paiement de taxes municipales;

CONSIDÉRANT qu'aucun paiement n'a été reçu à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, la liste des taxes impayées, qu'autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière de poursuivre les démarches prévues pour vente des immeubles pour défaut de paiement, pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique et ce, auprès de la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER le maire ou la directrice générale à enchérir et acquérir les immeubles visés par la présente, le tout tel que mentionné à l'article 1038 du Code municipal.

## ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-42**

#### **4.4. DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 1009, 7E RANG (LOT 2 210 236)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition d'une résidence datée du 29 décembre 2021 pour l'immeuble situé au 1009, 7<sup>e</sup> rang (lot 2 210 236), a été soumise au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition est assujettie au règlement sur les permis et certificats numéro 2017-327;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la démolition d'une résidence dont l'année de construction est établie entre 1900 et 1940 selon une évaluation visuelle établie par Monsieur Eddy Perez, urbaniste et inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 138 du projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité locale visée au premier alinéa de l'article 137 doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention;

CONSIDÉRANT QUE selon une évaluation visuelle des membres du Comité consultatif d'urbanisme, le bâtiment est dans un état avancé d'insalubrité;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Lise Bachand  
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition de l'immeuble situé au 1009, 7e Rang (lot 2 210 236) sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-43**

**4.5. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE - PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2022-2027**

CONSIDÉRANT QUE le 8 février dernier, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a adopté sa planification de besoins d'espace 2022-2027;

CONSIDÉRANT QUE cette adoption avait été précédée des consultations, auprès des municipalités, prévues aux articles 272.3 et 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QU'à cette étape, l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que les municipalités ont 45 jours pour l'approuver;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette période, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe fera parvenir cette planification au ministre de l'Éducation pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la planification des besoins d'espace 2022-2027 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-44**

**4.6. RÉFECTIION DE LA ROUTE PHANEUF - APPROBATION DES PLANS ET DEVIS**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la chaussée de la route Phaneuf sont prévus cette année;

CONSIDÉRANT les documents transmis par madame Sophie Rousseau, ingénierie chez Consumaj inc., relativement aux travaux de réfection de la route Phaneuf (Dossier C21-11-05);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à un appel d'offres public à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier  
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'appel d'offres pour ces travaux de réfection.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-45**

**4.7. FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF DU CANADA, VOLET PLANIFICATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande de financement au *Fonds pour le transport actif du Canada*;

CONSIDÉRANT le besoin d'expertise pour la réalisation du projet : **Création d'une piste multifonctionnelle bidirectionnelle**;

CONSIDÉRANT la dangerosité de la rue Principale et l'importance de sécuriser les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer un projet est le 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de financement pour un montant total de 50 000 \$ au *Fonds pour le transport actif du Canada*.

DE NOMMER madame Fanny St-Jean comme représentante de la municipalité et ainsi signer les documents relatifs à la présente demande de subvention.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-46**

**4.8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UNE REMORQUE**

CONSIDÉRANT les offres de prix reçues pour l'achat d'une remorque;

CONSIDÉRANT les spécifications techniques requises par le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat d'une remorque plate-forme au montant maximal de 14 000 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER monsieur François Daudelin à procéder à l'immatriculation de ladite remorque.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-47**

### **4.9. SERVICE DES LOISIRS ET ANIMATION CULTURELLE - RÉORGANISATION**

CONSIDÉRANT l'ouverture de la nouvelle bibliothèque municipale / scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre de l'avant des activités culturelles en lien avec cette nouvelle infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque offrira des plages de services élargies;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER madame Fanny St-Jean coordonnatrice des loisirs et de la vie culturelle.

DE FAIRE l'embauche d'un adjoint à la coordonnatrice des loisirs à raison de 30 h semaine.

DE PROCÉDER à l'embauche de 2 étudiants au poste de commis aux prêts.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-48**

### **4.10. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - AN 10 DU PLAN DE MISE EN OEUVRE**

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale, du rapport annuel de l'an 10 du Plan de mise en oeuvre dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Dominique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER ledit rapport et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-49**

### **4.11. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ACHAT DIVERS**

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de différents items;

CONSIDÉRANT la soumission de L'Arsenal et Concept numérique à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats demandés auprès de :

- L'arsenal au montant de : 3 180,00 \$
- Concept numérique de : 1 799,00 \$

Pour un total de : 4 979,00 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-220-00-526.

## **ADOPTÉE**

### **5. LÉGISLATION :**

#### **5.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-380 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

La conseillère Irène Drouin-Dubreuil donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Dominique.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

#### **5.2. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2022-381 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

La conseillère Stéphanie Lambert donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2022-381 intitulé règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-50**

#### **5.3. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2022-381 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 afin d'apporter des modifications à son Schéma d'aménagement révisé, en lien avec la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se munir d'un tel règlement, afin d'autoriser et de contrôler le remplacement en zone agricole, d'usages commerciaux ou industriels existants par un nouvel usage de type commercial ou industriel complémentaire à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 1<sup>er</sup> mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2022-381 intitulé règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**ADOPTÉE**

**5.4. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2022-382 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**

Le conseiller Jean-François Morin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le projet de règlement 2022-382 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au Scéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-51**

**5.5. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2022-382 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 afin d'apporter des modifications à son Schéma d'aménagement révisé, en lien avec la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné le 1<sup>er</sup> mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2022-382 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au Scéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale.

**ADOPTÉE**

**5.6. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2022-383 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-323 INTITULÉ PLAN D'URBANISME, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**

La conseillère Lise Bachand donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le projet de règlement 2022-383 amendant le règlement 2017-323 intitulé plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-52**

**5.7. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2022-383 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-323 INTITULÉ PLAN D'URBANISME, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé, en lien avec la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné le 1<sup>er</sup> mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

**APPUYÉE DE** : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2022-383 amendant le règlement 2017-323 intitulé plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale.

### **ADOPTÉE**

**6. SERVICE DE L'URBANISME :**

**6.1. RAPPORT DU SERVICE**

La compilation du mois de février 2022 est déposée au Conseil.

**7. SERVICE TECHNIQUE :**

**7.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport du mois de février 2022 est déposé au Conseil.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-53**

**7.2. ACHAT DE POMPES POUR STATIONS DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de changer les pompes aux postes de pompage situés au 505, rue Principale et 420, rue Dupont;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Pompex inc. à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ces montants ont été prévus lors de l'adoption du budget 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat et à l'installation desdites pompes auprès de Pompex inc, au montant de 25 087 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-415-00-522.

**ADOPTÉE**

**8. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**8.1. RAPPORT DU SERVICE D'AQUEDUC**

Le rapport d'exploitation du mois de février 2022 est déposé au Conseil.

**9. CORRESPONDANCE :**

**9.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE**

Le sommaire de la correspondance du mois de février 2022 est déposé au Conseil.

**10. DIVERS :**

**10.1. ÉLECTIONS QUÉBEC - LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DGE-1038**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les formulaires DGE-1038 de tous les candidats à l'élection municipale du 7 novembre 2021, et ce, tel que requis à l'article 513.2 de la LERM.

**10.2. BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

Le rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable est déposé au conseil.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-54**

**11. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 40.

**ADOPTÉE**

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière